



**Association Le Cercle des Amis de Jérôme Viaud et Association de
Financement Le Cercle des Amis de Jérôme Viaud***

(agrées le 03/09/2015)

*Conformément à la loi 88-227 du 11 mars 1988 réformée par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, l'article 15 de cette nouvelle loi modifiant l'article 11-4 précité de la loi de 1988 précise : Les dons consentis à un ou plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée, à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7500€. Lorsque ce plafond de 7500€ est dépassé, le donateur fautif est puni d'une amende de 3750€ et d'un an d'emprisonnement ou de l'une de ces deux peines seulement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentement des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Les données vous concernant pourront être utilisées par notre parti afin de gérer votre adhésion et de vous envoyer des informations sur notre action. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de l'A.C.A.J.V (Association Le Cercle des Amis de Jérôme Viaud) et de l'A.F.C.A.J.V (Association de Financement Le Cercle des Amis de Jérôme Viaud). En aucun cas, elles ne seront communiquées à des tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à notre parti à l'adresse électronique suivante contact@lecerclledesamisdejeromeviaud et/ou postale suivante Le Cercle des Amis de Jérôme Viaud, 24 Place aux Aires – 06130 Grasse.